



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

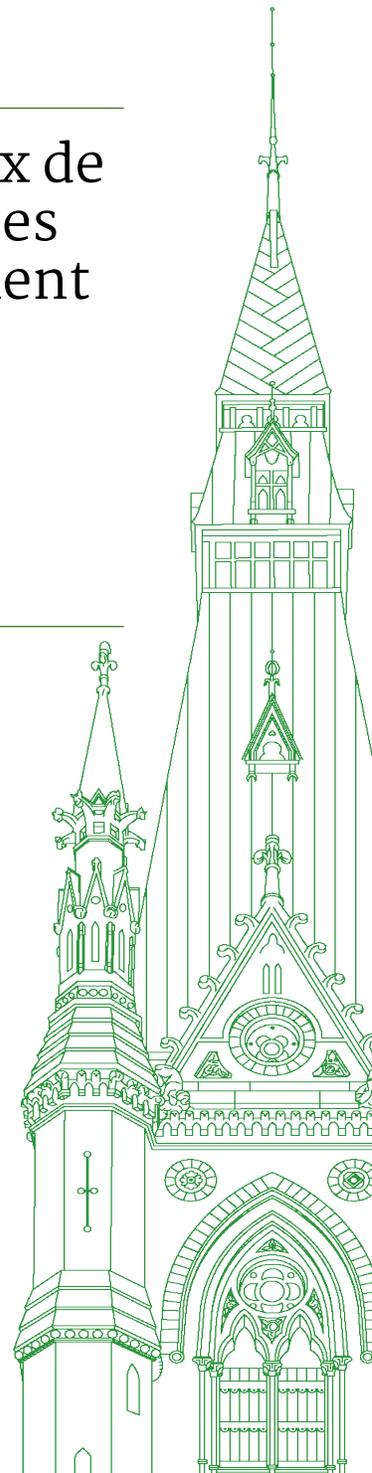
Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 011

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 7 juin 2022



Président : M. Sameer Zuberi

Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le mardi 7 juin 2022

• (1835)

[Traduction]

La greffière du Comité (Mme Erica Pereira): Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum. Nous allons donc commencer la réunion.

Je constate aussi que le poste de président est vacant, alors je vais tout de suite passer à l'élection de la présidence.

Conformément à la motion adoptée par le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international le 13 décembre 2021, le président doit être un député du parti ministériel.

Y a-t-il des propositions pour la présidence?

Allez-y, madame Vandebeld.

Mme Anita Vandebeld (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Je propose la candidature de M. Sameer Zuberi.

La greffière: Mme Vandebeld propose que M. Sameer Zuberi soit le président du Comité. Y a-t-il d'autres propositions de candidatures?

Allez-y, monsieur Viersen.

M. Arnold Viersen (Peace River—Westlock, PCC): J'appuie cette candidature.

La greffière: Merci, monsieur Viersen.

Plaît-il au Sous-comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Zuberi dûment élu président du Sous-comité.

Des députés: Bravo!

Le président (M. Sameer Zuberi (Pierrefonds—Dollard, Lib.)): Chers collègues — oserais je même dire amis —, c'est un honneur que j'accepte avec humilité que de guider notre comité. J'espère que nous pourrions accomplir ensemble de l'excellent travail pour promouvoir la cause des droits de la personne à l'international et pour engager des conversations difficiles même si elles se font parfois de nature délicate.

Je m'en tiendrai à ces commentaires. J'ai hâte de collaborer avec la greffière, l'analyste et chacun d'entre vous.

Mme Heather McPherson (Edmonton Strathcona, NPD): Monsieur le président, puis-je soulever une question?

Le président: Nous allons passer à huis clos pour discuter des travaux du Comité. Y a-t-il un sujet que vous aimeriez...

Allez-y, madame McPherson.

Mme Heather McPherson: J'aimerais déposer une motion si c'est possible. C'est une discussion que j'aimerais que nous ayons.

Une délégation de la Colombie est en ville. Elle a demandé une rencontre avec notre sous-comité, ce à quoi on lui a répondu que ce serait peut-être possible. Toutefois, comme nous n'avions pas de président, personne n'a pu trancher au sujet de leur comparution.

J'aimerais savoir si le Comité aimerait recevoir la délégation pendant la deuxième heure, si bien sûr nous terminons les travaux prévus pour la première heure. Puis-je proposer une motion pour les inviter à comparaître plus tard aujourd'hui?

Le président: Quelqu'un a levé la main.

Allez-y, monsieur Ehsassi.

M. Ali Ehsassi: Je croyais que, si nous acceptions une telle demande, nous créerions un précédent pour d'autres groupes qui souhaitent ardemment comparaître à notre comité, y compris, bien entendu, les membres de la communauté haïtienne. Nous avons au départ envisagé de leur consacrer un rapport d'une journée. Pour ces raisons, quand la greffière a porté la situation à mon attention, elle m'a demandé ce que j'en pensais. J'ai répondu que je ne croyais pas que c'était équitable pour les autres communautés parce que nous risquerions alors de recevoir des demandes de multiples groupes tous les jours.

Le président: Je vois Mme McPherson hocher la tête et dire qu'elle est d'accord. J'espère que ce dénouement convient à tous.

S'il n'y a pas d'autres sujets à aborder, nous devrions tous passer à une séance à huis clos. Nous allons suspendre la réunion pendant cinq minutes pour passer à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>